Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mars 2025
(OR. en)

7327/25

SOC 147
EMPL 98
SAN 106

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de Mme Janneke FABER, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de Mme Tanja WESSELIUS, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Tanja WESSELIUS, membre du conseil d'administration cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour les Pays-Bas).

2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94[1] du Conseil, les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

[1] JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement des Pays-Bas a présenté la candidature de
M[me] Janneke FABER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

(a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document 7328/25, et

(b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.